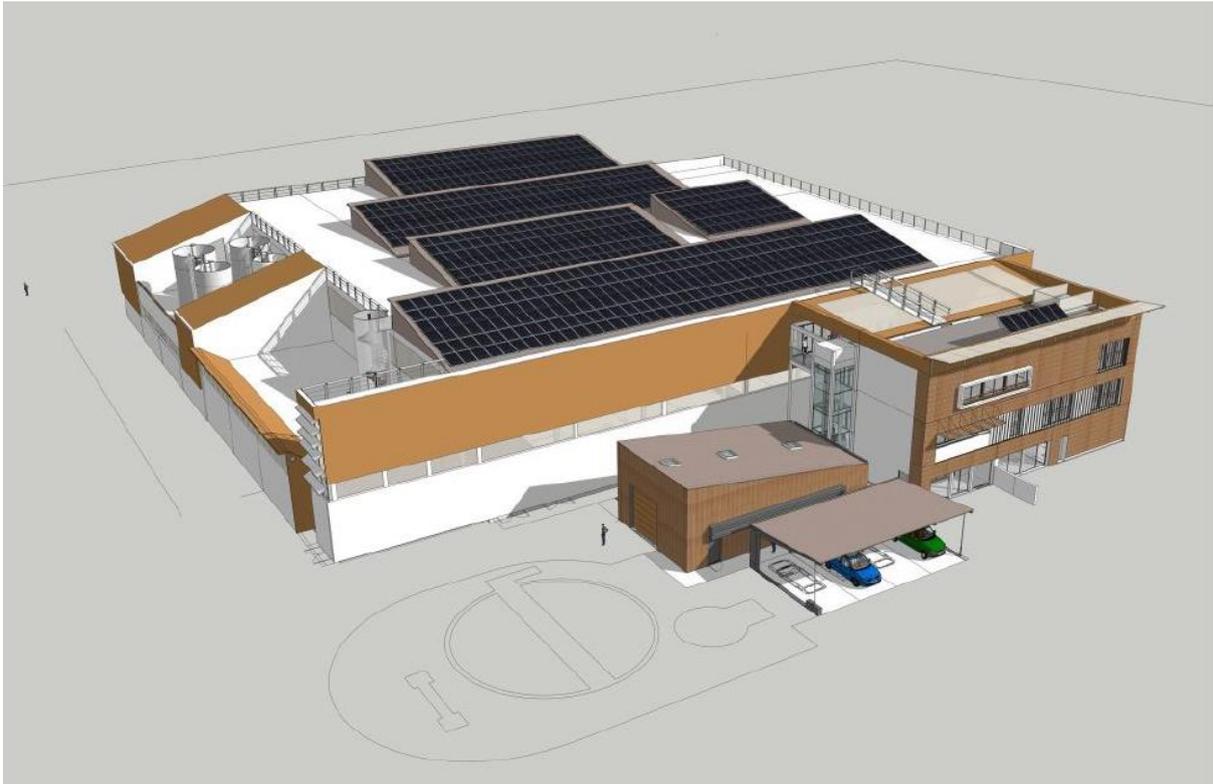


DÉCLARATION D'INTENTION DE PROJET AU TITRE DE L'ARTICLE L121-18 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

**CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE À CHANGÉ ET DES CONDUITES DE
TRANSFERT D'EAU BRUTE ET D'EAU TRAITÉE ASSOCIÉES**



Laval Agglomération possède et exploite en régie la production et la distribution de la ville de Laval et d'une partie de l'agglomération. Suite au Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable et de l'étude du devenir de l'usine actuelle de Pritz, Laval Agglomération a décidé de construire une nouvelle usine des eaux à environ 3 km en amont sur la commune de Changé.

Dans ce cadre Laval Agglomération publie la déclaration d'intention du projet de construction d'une usine d'eau potable et des conduites de transfert d'eau brute et d'eau traitée associées, en application de l'article L121-18 du code de l'environnement.

Ce projet représente un montant prévisionnel d'investissements supérieur à 5 M€, et a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour lequel la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a promulgué par arrêté du 15 juin 2020, la réalisation d'une étude d'impact, en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, une enquête publique régie par le Code de l'Environnement sera organisée au cours de l'année 2021. Cette phase de consultation du public sera l'occasion pour toute personne concernée par le projet d'exprimer son avis et de faire part de ses observations.

Présentation du Projet

Le projet a pour objectif la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable, le réaménagement de la station d'exhaure existante, sans modification de l'autorisation préfectorale de prélèvement de 32 000 m³/j (arrêté datant de 2009).

L'implantation de la nouvelle usine étant prévue sur le site de la Biochère à Changé, le projet comprend également la pose de l'ensemble des canalisations d'eau brute et d'eau traitée pour le raccordement au réseau existant. Par souci de sécurisation de la distribution d'eau potable, le projet prévoit également une alimentation directe de St Jean/Mayenne, et une alimentation des réservoirs primaires de distribution de Laval par les boulevards périphériques.

Dans son ensemble, le projet prend en compte les contraintes environnementales fortes, comme présentées dans les documents mis à disposition sur le site internet.

Pour en savoir plus,

Laval Agglomération met à disposition sur son site internet les documents suivants:

- Demande d'examen "au cas par cas" transmise à l'Autorité Environnementale par Laval Agglomération
- Annexes de la demande au cas par cas
- Arrêté de l'Autorité Environnementale demandant une étude d'impact du projet
- Etude comparative des tracés envisagés pour le refoulement de St Jean/Mayenne
- AVP, Volet architectural et paysager

Après échange avec le propriétaire riverain du projet de l'usine et la ville de Changé, le sentier piéton figurant sur les plans masses et paysagers ne sera pas retenu.

Disponible en téléchargement sur : www.agglo-laval.fr